

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	29 (1992)
Heft:	1074
Artikel:	Suppression de l'impôt fédéral direct : les omissions d'une initiative jugée hérétique
Autor:	Gavillet, André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1021764

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les omissions d'une initiative jugée hérétique

Supprimer l'impôt fédéral direct est une chose; le remplacer par un système équitable en est une autre.

(ag) Si la latéralisation a un sens en politique suisse, l'initiative qui demande l'abolition, d'ici dix ans, de l'IFD est de droite. Les géniteurs sont de droite; les parrains sont de droite; les sponsors sont de droite.

L'examen pourrait s'arrêter là.

Car, sur un sujet aussi sensible que la fiscalité, l'expérience démontre que rien ne peut être fait sans un large accord politique. Et l'alléchante abolition d'un impôt direct, promise par l'initiative, cache l'augmentation forte d'un impôt de consommation, ce qui a déjà trois fois échoué devant le peuple et les cantons. L'initiative si bien latéralisée n'est donc pas un essai politiquement transformable.

Tant mieux ! Cela permet, avant de classer, d'ouvrir la discussion. On rappellera que DP, il y a vingt-cinq ans, proposait comme premier point d'un programme l'abolition de l'IFD sur les personnes physiques et l'introduction de la TVA.

Aujourd'hui, si la Suisse s'intègre à l'Europe, nous connaîtrons une TVA qui tendra vers 15%. Comment dès lors se redistribueront les cartes ?

La question est préinscrite dans les faits. Quelle réponse ?

Les omissions de l'initiative

La peur du mot TVA. Le remplacement des recettes de l'IFD par un impôt indirect implique l'introduction de la TVA, parce qu'elle est européenne, parce qu'elle est généralisable à l'ensemble des services, parce qu'elle n'engendre pas de distorsion à partir d'un taux élevé. La suppression de l'IFD qui rapporte quelques 7 milliards implique une TVA de 10%, à recettes égales. L'initiative recule devant le mot. Si elle a quelque chose de positif, c'est bien de voir l'USAM, y compris théoriquement la branche hôtelière ou les coiffeurs et les cafetiers, aller au charbon pour la TVA. Ça devrait noircir. En refusant le mot, ils jettent un doute sur la sincérité de leur engagement. Ils ont prétendument la foi du charbonnier, mais la peur d'être bougnats.

La redistribution anti-sociale. La progressivité de l'IFD est très forte. Même s'il touche déjà des revenus moyens, l'essentiel du rendement est fourni par les contribuables qui disposent d'un revenu de plus de 100 000 francs. L'allégement sera pour eux considérable. Les revenus modestes, qui contribuent peu ou pas à l'IFD, seront touchés par la TVA et par l'augmentation des impôts cantonaux rendue nécessaire par la perte en part cantonale au rendement de l'IFD (17%). La perte pour les petits contribuables sera donc sur deux tableaux: imposition indirecte fédérale et imposition directe cantonale accrues. Chacun sait cela. Y compris les conseillers aux Etats et au National Pidoux et Cavadini qui ont motionné en posant notamment ce problème. N'en plus parler «latéralise» l'initiative au point de rassembler les plus vieilles formules, telle «l'égoïsme des classes possédantes».

Le blocage des ressources. Les initiateurs, qui ont eu recours à l'initiative rédigée en termes généraux, ce qui laisse au Parlement une marge de manœuvre,

ont pourtant tenu à ce que le taux de l'impôt de consommation soit inscrit dans la Constitution. Cette précision traduit le souci doctrinaire de réduire le train de vie de l'Etat, alors que la Confédération va au-devant de dépenses supplémentaires considérables, ne serait-ce qu'au titre de la politique extérieure et, voir ci-dessous, de la politique sociale.

Quelques passages obligés

Il est évident que la liberté des cantons ne pourrait être retrouvée que si elle était cadrée. Un important travail d'harmonisation fiscale vient d'être effectué dont la base constitutionnelle demeurera. Ce sujet a pendant longtemps révélé l'incapacité des cantons à gérer eux-mêmes leur coordination; il a fallu, hélas, la tutelle fédérale. L'harmonisation subsistera donc.

En ce qui concerne l'imposition des personnes morales, l'harmonisation devra toucher des questions matérielles. Pour certains types de société, la concurrence intercantionale qui existe déjà est trop tentante et finalement nuisible. On n'imagine pas que, face à l'Europe ou dans l'Europe, chaque canton rêve de devenir un super-Luxembourg.

La prise en compte de ces contraintes, à elle seule, relativise l'illusion d'une neuve et totale liberté faite pour s'ébrouer.

La question sociale

La thématique d'une autre répartition de la fiscalité fédérale concerne les barèmes de la fiscalité directe et la politique sociale. Les lecteurs de DP qui se souviennent des propositions que nous avions formulées en commun avec *Entreprise romande* sont familiers de cette approche.

Dans le même esprit, nous suggérions deux choses, si l'IFD ne concurrençait plus les fiscalités cantonales.

Le barème intégré. L'actuel barème de l'impôt fédéral direct devrait être mixé avec chaque barème cantonal. Concrètement ceci. Chaque barème cantonal correspond à une courbe de progressivité qui commence souvent très bas et dont la pente est plus ou moins forte. Le barème fédéral part plus haut et monte plus vite. Le mixage aurait pour effet d'alléger sur le bas et de redresser sur le haut les courbes cantonales.

La vérification établira que les contribuables aisés, compte tenu d'une augmentation du coefficient cantonal pour

Réformisme

L'adoption à une très forte majorité par le Grand Conseil vaudois du projet cantonal de réforme de l'assurance-maladie est une décision qu'il faut saluer.

Le projet réintroduit la solidarité entre les assurés et impose l'assurance obligatoire.

Deux tentatives antérieures avaient échoué devant le Grand Conseil ou devant le Conseil d'Etat. Le mûrissement a permis de trouver une large majorité réformiste. C'est rare et digne d'être relevé. Bon point pour la capacité d'initiative des cantons; de bonne augure pour une réforme analogue qui va être discutée à Genève. ■

Les syndics sont contents !

(pi) Les vrais Vaudois sont gens satisfaits de leur condition. Et les syndics vaudois, qui se doivent de montrer l'exemple, se sont chargés de le rappeler à la tribune du Grand Conseil la semaine passée: tout va très bien, les communes sont autonomes et sont assez grandes pour se grouper volontairement lorsque c'est nécessaire. Pas besoin donc d'une politique de régionalisation.

En fait l'attitude du Grand Conseil tenait autant de l'auto-satisfaction béate que

compenser le 17% de ristourne sur l'IFD, ne verront leur charge fiscale en aucun cas allégée mais, probablement, alourdie.

Cette obligation d'intégrer le barème fédéral ne se heurterait à aucune difficulté constitutionnelle. Ce serait une pièce du dispositif: non une règle transitoire, mais une condition initiale.

En ce qui concerne les personnes morales, l'encadrement devrait être de toute façon rigoureux par concordat ou loi fédérale.

La politique sociale. Ceux qui paient peu d'impôts directs paient les impôts de consommation. S'ils n'ont pas de revenus indexés, ils sont fortement perdants. L'introduction d'une TVA élevée doit s'accompagner d'un effort social (AVS et assurance-maladie) dont les données sont connues, effort nullement excessif et simplement comparable à ce que font les autres pays industrialisés.

Cette conception heurte la volonté ancrée et affichée par plusieurs initiateurs de limiter, voire de réduire les dépenses de l'Etat.

L'initiative crée l'illusion d'une grande liberté reconquise. En fait, l'introduction d'une TVA européenne impliquera certes une nouvelle répartition des ressources fiscales, mais très cadée.

Les initiateurs ont tort de laisser se développer des images de simple reconquête et de ne pas ouvrir d'emblée une discussion politique réaliste.

Si l'initiative est purement doctrinaire, ce sera une impasse. Si elle anticipe les échéances européennes elle pourrait, sous conditions, ouvrir une discussion plus large. ■

du règlement de compte avec deux députées radicales qui n'avaient pas suivi la filière officielle pour avoir une idée et pour le faire savoir. Exit donc la motion de mesdames Cohen-Dumani et Freymond, dont nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'elle était inadéquate. Mais il y a malaise, même si les solutions proposées n'étaient pas les bonnes. Car en fait d'autonomie communale, elle se transforme de plus en plus en autonomie administrative, tant la matière devient complexe et la marge de manœuvre étroite. Et comme rien ne distingue dans la loi les petites communes amateurs des grandes qui disposent d'une administration efficace, toutes doivent théoriquement s'aligner sur le plus petit dénominateur commun.

Quant aux groupements existants, qu'il s'agisse d'école, d'épuration des eaux ou d'incinération des déchets carnés, ils constituent autant d'entités qui échappent aussi bien aux municipalités qu'aux législatifs et aux habitants. Syndics et municipaux apprécient pourtant ce genre de structure: ils siègent dans un comité et suivant la structure choisie les décisions qui se prennent n'ont pas à être soumises à un législatif. Et quand les critiques arrivent, ils peuvent prétendre avoir été mis en minorité et pointent un doigt accusateur sur la plus grosse des communes du regroupement. Dans ces conditions, l'autonomie communale n'est plus qu'un sujet de discours de cantine: plus on en cause et moins on sait de quoi il s'agit. Or pour la maintenir ou la renforcer, il est nécessaire de redimensionner les acteurs: même si elle est politiquement indépendante en matière d'aménagement du territoire, une commune de 150 habitants se fera dicter sa conduite en la matière par un fonctionnaire cantonal. La première étape d'une politique de régionalisation consiste donc à favoriser les fusions: les cas sont nombreux où deux ou trois communes, géographiquement imbriquées, totalisent moins de mille habitants; chacune possède sa Municipalité, son Conseil, son greffe et son boursier, son office des assurances sociales et son contrôle des habitants. Mais aucune n'a évidemment les moyens d'avoir un service technique capable de contrôler des plans de mise à l'enquête, d'appliquer un règlement de construction, de suivre l'éla-

boration d'un plan de quartier, de comparer des devis de construction ou de contrôler un chantier.

Mais comme dit le radical André Bugnon: «*Aclens et Gollion ont certes chacun construit une salle polyvalente, on aurait certes pu rationaliser en n'en faisant qu'une seule, mais l'une des deux communes aurait perdu de son âme.*»

Evidemment, si l'âme des communes vaudoises se loge dans les salles polyvalentes... Pourtant, à vouloir maintenir des structures dépassées, syndics et députés ne font que les affaiblir. ■

EN BREF

Les élections cantonales uranaises se dérouleront en avril pour la première fois sous le régime de la proportionnelle. Cela concerne les sept communes principales. Dans six d'entre elles, il y aura une liste commune aux minorités de gauche socialiste et Kritisches Forum, ainsi que des indépendants. A signaler que quatre membres du groupe Jeunesse uranaise n'ont pas pu être candidats parce que leurs parents ont déclaré qu'il n'en était pas question aussi longtemps qu'ils finançaient leurs études.

Les membres du comité central de la FCTA sont frustrés. Ils estiment que le comité directeur et le secrétariat central sont trop directifs et ils cherchent les moyens de mieux pouvoir s'exprimer au moment des décisions. Deux groupes (l'un romand, l'autre alémanique) avaient réfléchi auparavant sur la manière de travailler du comité central.

La liste du Parti communiste français aux élections régionales du 22 mars en Haute-Savoie s'intitule «Liste de rassemblement pour vivre mieux en Haute-Savoie».

A diverses reprises, les régionalistes savoyards avaient pu s'entendre avec les Verts pour faire liste commune. Ce ne sera pas le cas pour les prochaines régionales, si bien que le MRS (Mouvement Région Savoie) aura sa propre liste présentée par Le Faucigny, sous le titre «Les candidats à croix blanche».